

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-17-0010 du 18/07/2017

NOR : CPAE1720498J

Instruction du 12 juillet 2017

DELEGATION A LA DGFIP DE LA GESTION DES OPERATIONS RELEVANT DE L'UNITE OPERATIONNELLE
DU PROGRAMME 344

Bureau CL-1C

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la délégation de gestion du 2 juillet 2017 par laquelle le service à compétence nationale de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER) confie au bureau CL-1C de la DGFIP la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de l'unité opérationnelle UO-0344-DSER-C001 du programme 344 « fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque ».

Date d'application : 12/07/2017

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexe : délégation à la DGFIP de la gestion des opérations relevant de l'unité opérationnelle du programme 344.....	4

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la délégation de gestion du 2 juillet 2017 par laquelle le service à compétence nationale de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER) confie au bureau CL-1C de la DGFIP la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de l'unité opérationnelle UO-0344-DSER-C001 du programme 344 « fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque »

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION
COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

ETIENNE DUVIVIER

Annexe : Délégation à la DGFIP de la gestion des opérations relevant de l'unité opérationnelle du programme 344.

DELEGATION DE GESTION

Entre

d'une part, le service à compétence nationale de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER), représenté par son Directeur, Monsieur Régis Baudoin, désigné sous le terme de « délégant ».

Et

d'autre part, le bureau CL1C « trésorerie – moyens de paiement et activités bancaires » de la Direction générale des Finances publiques, représenté par Monsieur Alexis Manouvrier, chef du bureau CL1C « trésorerie – moyens de paiement et activités bancaires », désigné sous le terme de « délégataire ».

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;

Vu le décret modifié n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté modifié du 3 avril 2008 portant organisation de la direction générale des finances publiques

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} **Objet de la délégation**

Par le présent document, établi en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de l'unité opérationnelle UO-0344-DSER-C001 du programme 344 « fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque ».

Article 2 **Prestations confiées au délégataire**

À compter de la date de signature du présent document, le délégataire est chargé de la gestion des crédits du programme 344 et assure le traitement des opérations nécessaires à l'exécution budgétaire courante conformément aux décisions prises par le délégant et dans la limite des crédits ouverts annuellement en loi de finances.

La délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur délégué pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire est également compétent pour assurer les tâches relatives à la budgétisation, notamment celles portant sur l'élaboration des dossiers des conférences techniques ainsi que des conférences de budgétisation et de répartition.

Le délégataire est compétent pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents nécessaires à l'exécution des opérations budgétaires courantes. Il se réserve néanmoins la possibilité de faire signer tous documents au délégant.

Article 3 Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire se fait remettre par le délégant l'ensemble des outils, informations et documents nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués par le délégant et rend compte de sa gestion au délégant au moins une fois par an.

Article 4 Obligations du délégant

Le délégant reste le responsable du programme 344. A ce titre, il assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Il est compétent, pour signer tous actes, arrêtés, conventions et engagements (en particulier ceux signés avec la Banque de France et l'Agence des services et de paiement).

Article 5 Exécution financière de la délégation

La délégation de gestion s'effectue à titre gratuit.

Dans le cadre de la convention de délégation de gestion liant le délégant et le centre de prestations financières (CPF_i) du secrétariat général, le délégataire bénéficie, pour l'exercice de ses activités d'ordonnateur délégué, des mêmes prestations de suivis budgétaires et d'exécution des dépenses et recettes. Le délégataire s'engage, quant à lui, à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le CPF_i a besoin pour l'exercice de sa mission.

L'appréciation de la soutenabilité budgétaire ainsi que le contrôle budgétaire correspondant sont assurés par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Ministre de l'Action et des comptes publics (département de contrôle budgétaire).

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Ministre de l'Action et des comptes publics (département comptable ministériel).

Le délégant adresse une copie de la présente délégation de gestion signée au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) et au responsable de la fonction financière ministériel (RFFIM) du Ministre de l'Action et des comptes publics.

Article 6
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document et au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Ministre de l'Action et des comptes publics.

Article 7
Durée de la délégation de gestion

Le présent document prend effet à la date de signature par chacune des parties et prend fin au départ du Directeur du SPDSER.

Le CBCM du Ministre de l'Action et des comptes publics et le RFFIM en sont informés.

Article 8
Publication

La présente délégation sera publiée aux bulletins officiels respectifs du délégant et du délégataire.

Fait à Paris, le 02/07/2017

Le délégant	Le délégataire
Le directeur du SPDSER	Le chef du bureau CL1C
Régis Baudoin	Alexis Manouvrier

BOFiP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2265-3694
Directeur de publication : Bruno Parent	